

4. Poursuivre toute espèce d'études scientifiques, formant partie de la science géographique, qui peuvent mieux faire connaître les organes de la terre que nous habitons, leurs formes, leurs structures et leurs rapports.

5. Entrer en relations avec les sociétés géographiques des autres pays, afin de profiter de leurs connaissances et de leurs travaux, et solliciter leur concours pour le succès de notre œuvre.

6. Publier un bulletin annuel ou semestriel qui contiendra des extraits des procès-verbaux des séances et les travaux, les écrits, les conférences, etc., qui seront jugés dignes de publication.

7. Former une bibliothèque composée principalement d'ouvrages et de cartes géographiques.

#### ARTICLE III.

La Société de Géographie de Québec se composera d'un nombre indéterminé de membres, divisés en membres actifs, membres correspondants et membres honoraires.

#### ARTICLE IV.

Les membres actifs ne pourront être élus qu'aux assemblées ordinaires de la Société. Ils devront avoir été proposés préalablement, à une assemblée ordinaire, par deux membres actifs ; cette proposition sera écrite. L'élection se fera au scrutin et il faudra que les deux tiers au moins des votes des membres présents soient donnés en faveur du candidat, pour que son élection soit valide.

#### ARTICLE V.

Nulle élection n'aura lieu à moins que l'un des membres actifs, qui ont proposé le candidat, ne soit présent à l'assemblée pour demander que le vote soit pris.